ID: 091-219104791-20230921-DEC\_2023\_119-AU



## **DÉCISION DU MAIRE**

Développement Artistique et Culturel **Audrey VECA** Décision n° DEC 2023 119

Objet : Contrat du spectacle "La Caravane Passe, tournée des 20 ans"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

## **DÉCIDE**

Article 1: De signer un contrat avec la compagnie W LIVE SAS sise 61 Rue de Turenne, 75003 PARIS, pour une représentation du spectacle « La Caravane Passe, Tournée des 20 ans » le samedi 30 septembre 2023 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 6 692,50 € TTC (six mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) comprenant :

- 6 330 € TTC de cachet (six mille trois cent trente euros),
- 362,50 € TTC de frais d'hébergement (trois cent soixante-deux euros et cinq centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,